



Agence de Régulation des Postes
et des Communications Électroniques

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICES A FORTE
VALEUR AJOUTEE**

- Un courrier officiel adressé au Directeur Général de l'ARPCE ;
- La raison sociale ;
- Le RCCM ;
- La copie du récépissé, dans le cas d'une association ;
- La copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal ;
- La dénomination et l'objet du service ;
- Les modalités d'ouverture du service ;
- La couverture géographique (le cas échéant) ;
- L'architecture du service à déployer (le cas échéant) ;
- La nature des prestations offertes ;
- Les tarifs appliqués aux clients ;
- Le business plan sur cinq (5) ans ;
- Le formulaire sur les services à forte valeur ajoutée dûment rempli et signé ;
- Les Politiques d'enrôlement des utilisateurs KYC (le cas échéant) ;
- La copie du contrat avec l'Opérateur de téléphonie ou la réponse favorable de l'Opérateur de téléphonie dans le cas où vous sollicitez également les numéros courts ou longs ;
- Toutes autres informations jugées utiles par l'autorité de régulation à l'établissement et à l'exploitation d'un service à forte valeur ajoutée.